



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2023- 44

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CANTAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire en date du 27 octobre 2022,

Vu le procès-verbal du tirage au sort en date du 8 décembre 2022,

Considérant que suite aux résultats du tirage au sort, il convient d'établir la composition de la commission consultative paritaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Consultative Paritaire s'établit comme suit :

Représentants des collectivités		Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
DELRIEU TOURTOULOU Annie	ROUET Clément	CHAMBON Christelle	LAPLACE Fanny
CASTANIER Michel	POULHES Christian	GILIBERT Frédéric	DELPRAT Clémentine
CHAMBON Louis	FAUBLADIER Jean Michel	GRAVINA Julien	GRAVES Véronique
PLANTECOSTE Annie	LEMAIRE Isabelle	THIRIET Nicolas	GRANGEON Yann
ROLLIN Cyrille	GRAS Jérôme	DUJOLS Aurélie	PAUL Manon
VIDALINC Julien	FORESTIER Bertrand	CALMELS Joris	SAUVADET Pierre

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté adressée à Monsieur le Préfet du CANTAL.

Fait à AURILLAC, le 23/02/2023

Le Président
Louis CHAMBON